



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services publics

Question écrite n° 54738

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de directive communautaire Bokelstein. Ce texte relatif au marché intérieur, qui vise à approfondir la libéralisation des services dans l'espace communautaire par l'élimination de certaines entraves administratives, couvre, entre autres secteurs, les services liés à la santé. Si, en théorie, les services publics ne sont pas concernés par la directive, il semble en pratique que tous les services publics assortis d'une contre-partie économique entrent dans son champ d'application. Ainsi, l'application des règles concurrentielles aux prestataires de services de santé risque de modifier notre système de protection sociale. Car, les exigences telles que les normes d'équipement ou les autorisations nécessaires pour l'exercice de la médecine libérale, pourraient constituer des discriminations incompatibles avec la libéralisation du secteur des services. Aussi, compte tenu des conséquences qu'il est susceptible de produire sur le système français de la santé, il lui demande son sentiment sur ce projet de directive.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur l'impact potentiel de la proposition de directive « Services dans le marché intérieur » sur le système français de la santé et notamment sur le fait que la proposition de directive conduira à la disparition des règles qui encadrent actuellement l'exercice de la médecine libérale dans notre pays afin d'achever la libéralisation des services de santé. Compte tenu de ces conséquences, l'avis du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est demandé. Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille souhaite préciser d'emblée que les rédacteurs de la proposition de directive ont entendu couvrir l'ensemble des services de santé, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes qui conclut qu'une prestation de soins constitue une activité économique. Il en résulte que la proposition de directive ne vise pas exclusivement dans son champ d'application les prestations de soins fournies dans le cadre de la médecine libérale mais s'étend également aux établissements hospitaliers qu'ils soient publics ou bien privés. A cet élément s'ajoute le fait que les garanties avancées par la proposition de directive pour éviter que l'achèvement du marché intérieur des services de santé ne déstabilise nos systèmes de santé nationaux s'avèrent parfois floues et souvent insuffisantes. Compte tenu de ces éléments, les autorités françaises militent depuis l'origine en faveur de l'exclusion du domaine de la santé de la proposition. Soutenue par une majorité d'États membres, cette option a été également défendue par le commissaire européen désormais en charge du dossier lorsqu'il s'est exprimé récemment sur la nécessaire remise à plat du projet initial.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54738

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10412

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4388